



**Parlement francophone bruxellois**  
**(Assemblée de la Commission communautaire française)**

Session 2014

---

Séance plénière du dimanche 20 juillet 2014

---

**Compte rendu**

**Sommaire**

	Pages
<i>Excusés</i> .....	2
<i>Ordre du jour</i> .....	2
<i>Communications</i>	
<i>Préfiguration des résultats</i> .....	2
<i>Elus de liste</i> .....	2
<i>Rapport annuel</i> .....	2
<i>Notifications</i> .....	2
<i>Constitution des assemblées</i> .....	2
<i>Composition du Gouvernement</i> .....	2
<i>Déclaration-programme du Gouvernement de la Commission communautaire française</i> .....	2
<i>(Oratrice : Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du gouvernement)</i>	
<i>Dépôt d'une motion de confiance</i> .....	8
<i>Clôture</i> .....	9
<i>Annexe</i> .....	10

Présidence de M. Hamza Fassi-Fihri, président

La séance plénière est ouverte à 16h58.

CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES

*M. Jamal Ikazban et M. Vincent De Wolf  
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 12 juin 2014  
est déposé sur le Bureau)*

**M. le président.**- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

**M. le président.**- M. le président de la Chambre m'a fait savoir que la Chambre s'est constituée en sa séance du 30 juin 2014.

M. le président du Vlaams Parlement m'a fait savoir que le parlement s'est constitué en sa séance du 25 juin 2014.

M. le président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles m'a fait savoir que le parlement s'était constitué en sa séance du 17 juin 2014.

M. le président du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que le parlement s'est constitué en sa séance du 10 juin 2014.

M. le président du Parlement wallon m'a fait savoir que le parlement s'est constitué en sa séance du 13 juin 2014.

M. le président de l'Assemblée de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que l'assemblée s'est constituée en sa séance du 11 juin 2014.

M. le président de l'Assemblée de la Commission communautaire flamande m'a fait savoir que l'assemblée s'est constituée en sa séance du 12 juin 2014.

EXCUSÉS

**M. le président.**- Ont prié d'excuser leur absence :

M. Jacques Brotchi, M. Alain Courtois, Mme Anne Charlotte d'Ursel et Mme Marion Lemesre.

ORDRE DU JOUR

**M. le président.**- Au cours de sa réunion du mardi 15 juillet 2014, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce dimanche 20 juillet.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMPOSITION DU GOUVERNEMENT

**M. le président.**- En vertu de l'article 60, alinéas 1 et 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, les membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et les secrétaires d'État régionaux appartenant au groupe linguistique français composent le Gouvernement de la Commission communautaire française.

Il s'agit de Mme Fadila Laanan, en qualité de ministre-présidente, et de M. Rudi Vervoort et M. Didier Gosuin, ainsi que de Mme Céline Fremault et Mme Cécile Jodogne, en qualité de ministres.

En application de l'article 10bis de la même loi du 12 janvier 1989, des suppléants remplacent les membres du gouvernement, en qualité de membres de l'assemblée. Il s'agit de Mme Michèle Carthé, M. Ridouane Chahid, Mme Fatoumata Sidibe et M. Marc Loewenstein, en qualité de députés.

Nous leur souhaitons à tous la bienvenue. Je voudrais aussi m'adresser à M. Christos Doukeridis et M. Rachid Madrane. Je me joins à l'élégante intervention de mon collègue M. Picqué en séance du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale de ce jour, ainsi qu'à ses remerciements à l'adresse des ministres sortants.

COMMUNICATIONS

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

**M. le président.**- Par courrier du 27 mai 2014, la Cour des comptes a déposé au parlement le rapport relatif à la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets décrets et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2013. Celui-ci vous sera envoyé dans les meilleurs délais par courriel.

ÉLUS DE LISTE

**M. le président.**- Par courrier du 19 juin 2014, reçu le 24 juin 2014, Mme Mathilde El Bakri, Mme Claire Geraets, M. Youssef Handichi et M. Michaël Verbauwheide m'ont informé qu'ils siégeront sous la dénomination PTB\*PVDA-GO !

RAPPORT ANNUEL

**M. le président.**- En date du 8 juillet 2014, le parlement a reçu le rapport annuel 2013 de la Commission nationale permanente du Pacte culturel, en application de l'article 26 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques. Ce document est accessible à l'adresse [www.pacteculturel.be](http://www.pacteculturel.be).

NOTIFICATIONS

**M. le président.**- Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

DÉCLARATION-PROGRAMME DU GOUVERNEMENT  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle la déclaration-programme du Collège.

**Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.**- La Commission communautaire française, lieu de rassemblement et d'expression politique des Bruxellois francophones, est

marquée par une double appartenance : à une Région porteuse d'une identité forte et à une Communauté, partie prenante à la francophonie et creuset de la solidarité Wallonie-Bruxelles.

Au travers de son action et de ses compétences, la Commission communautaire française est une institution au cœur des besoins des Bruxellois francophones. Pour répondre à ces besoins, le Collège a décidé de concentrer ses efforts sur les politiques de Formation professionnelle, d'Aide aux personnes handicapées, d'Accueil de la petite enfance et d'Accueil des primo-arrivants. Il poursuivra évidemment une politique ambitieuse et créative dans tous ses champs de compétence.

Depuis sa création, la Commission communautaire française a travaillé à la mise sur pied d'un service public fonctionnel en déléguant certaines de ses missions à un tissu associatif particulièrement riche. Les valeurs qui sous-tendent l'exercice de ses missions sont la solidarité, l'accessibilité, la mixité, l'égalité de droit et l'émancipation.

Le Collège considère que les professionnels du non-marchand jouent un rôle de premier rang dans le maintien du tissu social. Il est particulièrement important de reconnaître et soutenir ces secteurs en tant que gisement d'emplois, dont la valeur sociale ajoutée est incontestable. Par conséquent, dans ses relations avec ces secteurs, le Collège continuera d'accorder une grande importance au respect des principes suivants : l'égalité de traitement entre les associations, la liberté d'association et d'initiative citoyenne et le développement de la concertation.

Ceci sera par ailleurs le garant des meilleures capacités des secteurs d'être moteurs d'innovations sociales.

Le Collège s'engage aussi à simplifier et à harmoniser la réglementation du non-marchand.

De manière transversale, dans un souci constant d'amélioration des services aux citoyens, le Collège s'engagera dans un processus d'évaluation permanent des politiques publiques.

La Commission communautaire française est aujourd'hui à un moment charnière de son existence. Le Collège mettra en œuvre les transferts de compétences adoptés durant la législature précédente, tout en préservant les acquis et le rôle central des secteurs et de la Commission communautaire française.

Le Collège devra se montrer proactif dans une redéfinition des missions et enjeux de la Commission communautaire française, et ce dans un souci de cohérence de l'exercice des compétences en Région bruxelloise. Il faudra poursuivre l'objectif consistant à éviter une dispersion des moyens budgétaires sur le territoire régional, dans le respect de l'autonomie de chaque entité fédérée. La réalisation de ces réformes sera aussi l'occasion, pour la Commission communautaire française, d'approfondir encore ses liens avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Collège s'engage à mettre en œuvre la sixième réforme de l'État et les accords de la Sainte-Émilie. Vu l'importance de ce chantier, cette question fait l'objet du premier chapitre de l'accord de majorité.

Dans le cadre de ces réformes, le Collège s'attachera à effectuer les transferts de l'exercice des compétences dans diverses matières : politique du Tourisme, de l'Action sociale, de la Santé, de la promotion de la Santé, de la Politique d'aide aux personnes handicapées et de la Formation en alternance.

Il veillera notamment à mener des politiques cohérentes au niveau de la Région avec la Commission communautaire

commune. Le Collège identifiera les modes de concertation qui seront privilégiés entre les entités monocommunitaires, la Commission communautaire commune et la Région, par la création d'une plate-forme de concertation sur le modèle de la conférence interministérielle (CIM) Santé.

Toutefois, les membres du Collège, dans le cadre de ces réformes institutionnelles, s'engagent à respecter les choix linguistiques et communautaires des acteurs associatifs bruxellois.

Un basculement de la Politique d'aide aux personnes handicapées sera aussi envisagé. En effet, le Collège participera aux réflexions de la Commission communautaire commune, afin que l'organisme d'intérêt public (OIP) bicommunautaire puisse également prendre en charge les compétences actuelles, ou développer des complémentarités en ce qui concerne le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE).

Le but est d'aboutir à une plus grande cohérence des politiques liées au handicap au bénéfice des citoyens, ainsi que d'associer les partenaires du secteur à la gestion de l'ensemble de ces politiques.

Plus concrètement, le Collège tranchera un maximum d'éléments relatifs à la mise en œuvre des réformes et fixera un calendrier précis des mises en œuvre d'ici le 1er janvier 2015. Un groupe de travail technique et politique sera spécialement chargé d'étudier la concrétisation du mécanisme de migration de certaines institutions de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune.

De même, la Commission communautaire française participera à la mise en place des institutions de coordination avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne prévue dans l'accord de coopération et le décret du 24 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

À ce titre, les membres du Collège se sont accordés sur l'avenir institutionnel et l'exercice des compétences de la Commission communautaire française, sur la base d'objectifs et principes généraux que je vais vous présenter.

Tout d'abord, le Collège assurera un principe général de *statu quo*, assurant, au-delà du transfert et à titre conservatoire ou permanent, la préservation des agréments et financements acquis par les institutions actives sur le territoire de la Région bruxelloise.

Le Collège s'engage à garantir une sécurité juridique aux institutions concernées - support technique en vue de faciliter l'agrément auprès de la Commission communautaire commune, experts, soutien administratif, etc. - et à transférer le budget pluriannuel lié aux agréments vers le bicommunautaire dans une logique de non-dispersion des moyens.

Dans le cadre de ces transferts, le Collège veillera également à la responsabilisation des acteurs et des institutions et à garantir l'accessibilité aux prestations à tous les citoyens, quelle que soit leur situation financière, socioculturelle et géographique. La notion de qualité des prestations, de développement de l'offre en fonction des besoins et la recherche des complémentarités dans l'offre des soins présente sur le territoire des différentes entités sous-tendra ces transferts.

La cohérence sera recherchée en Région pour les politiques de Santé, des Aînés, des Personnes handicapées. De plus, le Collège souhaite également maintenir une cohérence en

## C.R. N° 2 (2014)

termes de politique relative à l'Hébergement des personnes âgées.

Toutefois, le Collège garantira le libre choix et la liberté de circulation des acteurs et des usagers en assurant la continuité du traitement administratif et la reconnaissance réciproque des opérateurs à l'intérieur de la Région de Bruxelles-Capitale et entre les différentes entités.

Le Collège poursuivra la recherche de synergies, de simplification de gestion et de décision entre toutes les entités compétentes via notamment des accords de coopération et par le biais d'un pacte administratif de simplification entre les entités.

Venons-en maintenant au chapitre qui a trait à la Formation professionnelle et à l'Enseignement. Le développement des compétences et des qualifications est un levier essentiel pour accéder au marché de l'emploi. C'est d'ailleurs un formidable outil d'émancipation des citoyens, mais également un véritable enjeu pour l'essor de notre Région.

La Formation professionnelle sera donc la priorité de cette législature, dans la continuité des chantiers entamés sous la précédente législature. Je pense notamment au New Deal bruxellois pour la formation, aux accords de coopération emploi-formation, à la validation des compétences, à la certification, à l'enseignement qualifiant, à la promotion des métiers.

Pour relever le défi de la Formation, la feuille de route que s'est donnée le Collège de la Commission communautaire française identifie plusieurs axes d'action. Le premier d'entre eux consiste bien entendu à augmenter l'offre de formation pour la porter à au moins 20.000 places pour 20.000 participants différents à l'horizon 2020.

Bruxelles Formation et ses partenaires, notamment le monde de l'entreprise, ainsi que le Service Formation PME (SFPME) et son partenaire l'Espace Formation PME (EFPME), seront bien entendu les opérateurs essentiels de cette ambition.

Nous serons également très attentifs à encore renforcer les synergies en matière de Formation, d'Enseignement et d'Emploi. Le lien et la coordination entre les politiques menées au niveau régional et les politiques de Formation menées par la Commission communautaire française seront donc amplifiés grâce à l'alliance emploi-formation, qui est un véritable plan d'action commun entre les différents niveaux de pouvoir - régionaux et communautaires - pour favoriser l'emploi des Bruxellois.

La sixième réforme de l'État prévoit le transfert de compétences concernant l'Emploi, dont certaines auront un impact sur la Formation. Elle donne à la Région la possibilité, via sa compétence de l'Emploi, de commanditer des formations.

Dans le cadre budgétaire de la Commission communautaire française, cet élément n'est évidemment pas négligeable.

Le Collège participera et soutiendra la mise sur pied du Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES) élargi aux pouvoirs communautaires. En effet, les différents accords de majorité ont identifié le CBCES comme lieu du dialogue permanent entre les autorités publiques et les partenaires sociaux en matière de politiques croisées.

Le Collège veut également pouvoir offrir une solution à chaque jeune en mettant en œuvre, pour ce qui relève de ses compétences, le dispositif bruxellois de garantie pour la jeunesse. Dans le cadre de la garantie, il veillera à offrir chaque année 3.000 places de formation et 2.000 places de stage aux jeunes concernés. Bruxelles Formation s'attachera à

relever ce défi. Pour rappel, le dispositif bruxellois de la garantie jeune vise à accroître l'offre de formation, mais il veut aussi renforcer l'information et l'accrochage des jeunes vers les dispositifs de la formation et de l'emploi. Le Collège soutiendra dans ce cadre de nouveaux moyens d'accrochage, comme par exemple le projet pilote de service citoyen, mais aussi l'accompagnement et la médiation dans les études ou encore la reprise d'études pour les jeunes qui n'ont pas obtenu un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

Le Collège veut également garantir le droit à la formation tout au long de la vie et faciliter le droit à la formation professionnelle. Il soutiendra donc la création d'un guichet unique qui fournira à tous les Bruxellois une information et une orientation sur les métiers, les études et les formations. Il renforcera aussi la validation et la valorisation des compétences, ainsi que la valorisation des diplômes et des compétences acquis à l'étranger.

On sait aussi toute l'importance des langues dans notre Région : le Collège renforcera leur apprentissage. Pour ce faire, il poursuivra le développement de formations en langues, et notamment en langues orientées métier. Il amplifiera aussi, au travers d'un accord de coopération, les échanges entre le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB) et Bruxelles Formation, pour intensifier la mobilité des demandeurs d'emploi, mais aussi des formateurs, pour mettre en place des programmes de formation en immersion et pour développer des stages d'immersion linguistique en entreprise. Le Collège soutiendra également l'accessibilité de la plateforme Brulingua à tous les Bruxellois, en fonction des possibilités juridiques.

Le Collège ambitionne également de mettre en œuvre quatre pôles de compétences emploi/formation - dans le secteur tourisme/culture/événementiel, dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), de la logistique, et des métiers de la ville - sur le modèle du pôle de compétences pour les métiers techniques et industriels mis sur les rails par la Région.

Enfin, parce que trop de Bruxellois sont encore confrontés à des discriminations, en raison de leur origine, de leur âge, de leur handicap, ou sous d'autres prétextes encore, le Collège luttera contre les discriminations dans l'accès à la formation, en ce compris dans les stages en entreprise. Il demandera un plan d'action aux régisseurs des acteurs de la formation professionnelle. Ce plan devra être coordonné avec la Cellule diversité d'Actiris.

Permettez-moi également un mot sur la Formation professionnelle et permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, qui occupe une place particulière dans le dispositif de formation de notre Région.

La formation en alternance reste mal connue, mais offre des possibilités extrêmement intéressantes pour les jeunes qui veulent obtenir une qualification valorisante sur le marché de l'emploi. Le Collège veut donc travailler sur ces formules d'apprentissage en développant de nouvelles filières de formation, en augmentant le nombre d'apprentis pour le porter à 1.500, et en renforçant l'accompagnement pour prévenir le décrochage en cours de formation.

Dans le cadre de cette politique, de nouvelles synergies devront être mises en place, entre autres avec les centres de formation en alternance, l'enseignement, la promotion sociale, l'enseignement qualifiant et d'autres dispositifs certifiants. L'objectif du Collège ne sera pas tant d'augmenter le nombre de personnes formées que d'augmenter le nombre de personnes formées qui trouvent un emploi.

Mesdames et Messieurs, j'en arrive à la politique de notre institution en matière d'Enseignement. Les établissements de

la Commission communautaire française sont reconnus pour leur valeur en matière de qualification professionnelle. Le Collège veut augmenter le nombre de places sur les différents sites d'enseignement de la Commission communautaire française, avec un objectif de 1.500 nouvelles places d'ici cinq ans, dont un nombre significatif dans l'enseignement spécialisé.

Pour améliorer la qualité de l'enseignement dispensé, le Collège renforcera le mentorat à destination des jeunes enseignants. Il généralisera à l'ensemble des options de l'enseignement qualifiant le projet "native speaker" qui introduit des professeurs de néerlandais dans des ateliers de pratique professionnelle.

En collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Collège soutiendra également le projet de la Région bruxelloise de créer une école normale bilingue.

Venons-en à l'Action sociale et à la Santé. Tout d'abord, l'accord de majorité prévoit la poursuite d'une logique de concertation et de partenariat entre les membres du Collège et entre le secteur de l'Action sociale et celui de la Santé.

Cette logique de collaboration a pour vocation de répondre concrètement aux enjeux de la Région dans les domaines du social et de la santé. Ainsi, le Collège a défini des politiques ciblées par thématiques et par publics. Plus concrètement, le Collège s'engage sur cinq points :

les défis de l'allongement de la vie ;

- l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences conjugales ;
- la prostitution ;
- la lutte contre la pauvreté ;
- l'ambulatoire.

Le Collège aura pour ambition de relever le défi de l'allongement de la vie. Il est en effet primordial de développer une vraie vision de société inclusive pour nos aînés. La personne âgée est un citoyen à part entière et les pouvoirs publics doivent s'attacher à lever tous les freins à sa participation à la vie en société. D'ailleurs, le Collège a décidé de concentrer son action sur l'autonomie des personnes âgées et le maintien à domicile lorsque cette solution est envisageable.

Ce défi nécessite de placer les personnes âgées au centre d'une offre intégrée de services d'accueil et d'accompagnement, mais aussi de politiques de Logement, de Mobilité, d'Aménagement du territoire, de Culture et de Sport.

Ainsi, afin de retarder le placement en institution de la personne âgée, le Collège élaborera un plan pluriannuel et multiforme de déploiement en matière d'accompagnement et d'accueil. Ce plan comprendra un volet relatif à l'aide à domicile, un volet relatif aux problématiques de démence et d'Alzheimer, un volet relatif à la diversité culturelle, etc.

Dans le cadre d'une politique novatrice et concertée en Région bruxelloise, les synergies nécessaires se feront avec la Commission communautaire commune, notamment à travers l'organisation de conseils consultatifs communs.

Un deuxième axe politique dans le domaine de l'action sociale et de la santé concerne l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la lutte contre les violences intrafamiliales et sexuelles. En effet, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les stéréotypes genrés, les violences conjugales, les violences sexuelles, les violences

intrafamiliales et les violences liées à l'honneur sont des objectifs qui continueront d'être poursuivis par le Collège par un travail coordonné, concerté et intégré sur plusieurs plans.

Pour ce faire, le Collège poursuivra son action de recherche, de sensibilisation, d'accompagnement psychosocial des victimes et des auteurs d'actes répréhensibles, et l'hébergement des victimes. De plus, il élaborera un plan d'action transversal relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes ou ce que l'on appelle plus communément dans notre jargon le "gender mainstreaming" ou "approche intégrée de la dimension du genre". Pour l'ensemble de ces politiques, nous travaillerons à nouveau en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec les institutions bruxelloises et avec les secteurs.

Dans ce cadre, il nous semblait aussi important d'aborder la question de la prostitution, à travers la participation aux travaux de l'Observatoire de la sécurité.

Le Collège inscrira également son action dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et ce, au sein des différents lieux de concertation tels que la concertation organisée par la Commission communautaire commune dans le cadre de l'ordonnance du 20 juillet 2006 ou la conférence interministérielle de l'intégration dans la société. Dans le cadre de ses compétences propres, le Collège accordera une attention particulière à la poursuite de la distribution de l'aide alimentaire sur le territoire bruxellois grâce à la création du fonds d'aide aux démunis.

Le Collège ouvrira également les discussions avec le secteur des maisons d'accueil, notamment sur la question du post-hébergement, sur celle des alternatives et des synergies à mettre en œuvre, ainsi que sur la révision du décret.

Et pour finir en ce qui concerne l'Action sociale et la Santé, le Collège poursuivra les chantiers de l'ambulatoire, notamment le développement de l'outil de programmation, l'évaluation du décret ambulatoire et la mise en œuvre de collectes de données. L'accord de majorité reprend également quelques priorités par secteur de l'ambulatoire.

Mais venons-en à la promotion de la Santé, où le Collège veillera à la mise en œuvre optimale du transfert de cette compétence. En effet, il devra assurer l'organisation du secteur de la promotion de la santé en Région bruxelloise et envisager la juste répartition des moyens. Pour ce faire, nous définirons un cadre spécifique, structurel et financier, pour ce secteur et assumerons la gestion des programmes en cours. Toutefois, une analyse de l'ensemble des politiques préventives, de promotion et de protection de la santé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale sera réalisée. Elle s'attachera à déterminer les synergies ou transferts entre les entités monocommunautaires et le bicommunautaire qu'il y aurait lieu de préconiser afin de rendre ces actions plus lisibles et efficaces. Cela clôt le troisième chapitre de notre accord de majorité.

Je vais donc vous présenter le quatrième chapitre de cet accord, relatif à la politique du Collège dans le domaine de la Politique d'aide aux personnes handicapées et du Transport scolaire.

Tout d'abord, l'inclusion des personnes handicapées doit s'inscrire dans une approche stratégique convergente, comme un défi à relever, non pas de manière isolée, mais bien de façon solidaire. L'ensemble des politiques, quels qu'en soient les objectifs, doit tenir compte des personnes en situation de handicap.

Le Collège s'est fixé quatre objectifs en ce domaine :

- l'inclusion ;

## C.R. N° 2 (2014)

- la grande dépendance ;
- l'emploi des personnes handicapées ;
- l'habitat des personnes handicapées.

En ce qui concerne plus précisément l'inclusion des personnes handicapées, le Collège prévoit une évaluation du décret Inclusion et des phasages nécessaires à sa mise en œuvre au regard des moyens disponibles. Toutefois, la logique de concertation avec le secteur et de maintien du soutien aux services spécifiques sera proposée.

Le Collège souhaite poursuivre les modalités d'agrément et de financement des trois institutions reconnues dans le cadre de la grande dépendance, à savoir Hébergement occupationnel pour personnes polyhandicapées adultes (Hoppa), l'asbl Farra et la Coupole bruxelloise de l'autisme. Il s'agit bien là d'une de nos priorités.

Enfin, pour mieux répondre à la situation des personnes en situation de grande dépendance, le Collège proposera une programmation pluriannuelle d'investissement relative aux places en centre de jour et d'hébergement, poursuivra le recensement des besoins des personnes handicapées en situation de grande dépendance, envisagera l'extension du Plan grande dépendance à d'autres types de handicap, améliorera l'offre de répit dans une logique coopérative en mutualisant les ressources, les savoirs et les moyens.

Le Collège sera également attentif au secteur des entreprises de travail adapté et plus largement à l'emploi des personnes handicapées. Et, pour finir, en matière d'hébergement, le Collège travaillera en concertation avec le niveau régional pour poursuivre la diversification des solutions d'hébergement.

Le Collège continuera d'assurer gratuitement le transport scolaire des élèves fréquentant l'enseignement spécialisé en respectant le choix de l'école opéré par les parents en fonction de leurs convictions personnelles. Nous proposons diverses mesures dans l'accord pour améliorer la qualité du service offert.

Venons-en maintenant au cinquième chapitre de notre accord, qui a trait à la Petite enfance. Il s'agit bien évidemment d'une de nos priorités. La Commission communautaire française a un rôle essentiel à jouer dans ce domaine via son Observatoire de l'enfant et via les moyens dont elle dispose en subside pour les infrastructures.

C'est pourquoi, je l'avoue, nous sommes ambitieux en la matière. Au 1er janvier 2013, le taux de couverture de notre Région était de 33,06%. Par ailleurs, on constate une augmentation significative du nombre d'enfants âgés entre 2,5 ans et 3 ans qui fréquentent l'école maternelle.

Un objectif politique plus ambitieux encore serait de tendre vers une offre de places en crèche pour un enfant sur deux, de 0 à 2 ans et demi. En effet, la fréquentation d'un milieu d'accueil a un impact positif sur un ensemble de déterminants sociaux tels que la sociabilisation, l'apprentissage du langage, etc.

Le total de nouvelles places à ouvrir d'ici dix ans dans les milieux d'accueil de la petite enfance à Bruxelles serait ainsi de l'ordre de 7.500 nouvelles places : la capacité totale dans la Région se portant à plus de 24.000 places début 2024.

En répartissant l'effort sur les dix années à venir - de 2015 à 2024 -, ce sont donc 750 nouvelles places qu'il faudrait créer chaque année en Région de Bruxelles-Capitale.

Toutefois, nous voulons également garantir l'accès aux milieux de l'accueil de l'enfance. L'offre doit être adaptée à l'évolution

des besoins de toutes les familles. Les discriminations relatives aux différences culturelles, sociales, voire d'orientation sexuelle des parents, ainsi qu'à leur statut de demandeur d'emploi, doivent être identifiées et proscrites.

L'un des éléments importants de l'accord concernant la petite enfance est qu'il prévoit de "réserver un pourcentage significatif de places pour des enfants issus de familles fragilisées pour toutes les nouvelles places d'accueil subventionnées par la Commission communautaire française ou la Région".

Pour mener l'ensemble de ces politiques, le Collège envisagera des coopérations et des partenariats avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Notamment, il soutiendra et conseillera les milieux d'accueil de Kind en Gezin qui envisagent leur reconnaissance et leur agrément par l'ONE.

De plus, comme je l'ai déjà évoqué, le Collège souhaite renforcer le rôle de l'Observatoire comme lieu de concertation et de coordination. Il devra devenir le partenaire évident des travaux relatifs à la politique de la petite enfance.

J'en viens enfin à la question de la Cohésion sociale. Avec la mise en œuvre du parcours des primo-arrivants, il s'agit d'une autre priorité du Collège.

Dans notre Région, les primo-arrivants représentent 10% de la population. Une attention particulière doit donc être accordée à l'accueil des personnes d'origine étrangère. C'est pourquoi tant le Gouvernement de la Région bruxelloise que le Collège de la Commission communautaire française et le Collège réuni se sont accordés sur l'inscription du parcours des primo-arrivants comme priorité des divers accords.

Ce parcours s'appuie sur l'alphabétisation, sur l'apprentissage du français et sur des modules de citoyenneté. Il s'appuie aussi sur l'intégration à la vie sociale et économique de la Région, au travers par exemple d'une aide à la recherche d'un logement, à la scolarisation des enfants ou à la mise à l'emploi.

La mise en œuvre progressive de ce nouveau dispositif permettra, à terme, l'inclusion de 10.000 à 12.000 personnes au sein de ce parcours. C'est également la raison pour laquelle un financement de ce parcours sera envisagé par la Commission communautaire commune.

Toutefois, ce parcours se fera dans le cadre de moyens budgétaires complémentaires. Il va de soi que la politique de Cohésion sociale a une vocation plus large. Le Collège veillera à maintenir également des moyens pour répondre aux besoins de formation, d'alphabétisation ou d'apprentissage du français pour les personnes qui ne rentrent pas dans les conditions des primo-arrivants.

Dans le cadre de la politique de Cohésion sociale, le Collège hérite également de moyens supplémentaires des Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIP). Ceux-ci seront réintégrés dans les dispositifs de cohésion lorsque le Collège procédera à la réécriture du décret relatif à la cohésion sociale. Par ailleurs, cette réécriture permettra d'intégrer également les éléments suivants : les conditions d'agrément, le cadre de l'emploi, la définition des priorités des contrats, la définition des missions d'alphabétisation, etc.

Plus largement, le Collège renforcera le dispositif de la cohésion sociale par davantage de moyens, mais aussi par un suivi et une évaluation accrue des projets soutenus. Il luttera fermement contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie. Il définira les priorités du prochain quinquennat et déterminera les priorités et les enveloppes budgétaires des contrats communaux 2016 - 2020

en actualisant les données socio-économiques contenues dans les fiches communales.

Le Collège renforcera également la mixité sociale, culturelle, de genre et intergénérationnelle dans les projets soutenus par le dispositif.

Pour en terminer avec le chapitre de la cohésion sociale, j'ajoute que le Collège veillera à augmenter le nombre d'écoles de devoirs, afin de renforcer le soutien scolaire. À cette fin, il constituera un groupe de travail rassemblant les écoles de devoirs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commission communautaire française, et de la Région bruxelloise (dans le cadre du dispositif d'accrochage scolaire), afin de donner plus de cohérence et de mieux utiliser les moyens disponibles à la remédiation et au soutien scolaire.

Je vais à présent aborder les grandes orientations que s'est données la Commission communautaire française en matière de Culture.

L'essentiel des compétences en matière culturelle relève, comme vous le savez, de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La diversité et l'effervescence culturelles qui caractérisent Bruxelles sont toutefois un atout exceptionnel, cela tant sur le plan de la cohésion sociale et de l'identité culturelle de chaque Bruxellois que sur celui du rayonnement de la Région bruxelloise sur la scène internationale. C'est aussi un élément majeur de l'attractivité de la ville. Notre Région doit pouvoir jouer pleinement sa carte culture.

Pour avoir une structure institutionnelle efficace dans la gestion des matières culturelles, il nous faut bien entendu préserver fermement les liens qui existent entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française et la Région bruxelloise. Il est clair que le caractère essentiellement francophone, multiculturel et international de Bruxelles doit apparaître dans la mise en œuvre du Plan culturel bruxellois.

L'ambition du Collège est de réaliser la mise en œuvre effective des droits culturels, en faisant de chaque citoyen un acteur de culture à part entière. Or, il faut bien constater que l'offre culturelle bruxelloise, qui est pourtant dense et diversifiée, ne rencontre pas l'ensemble des publics. Ce sont en particulier les populations défavorisées sur le plan socio-économique qui ont le moins facilement accès à l'offre culturelle.

Pour réaliser cette ambition, il faut une politique tarifaire adaptée. Celle-ci passe par le renforcement du soutien à l'asbl Article 27, le déploiement d'un projet de médiation culturelle à l'échelle régionale en partenariat avec PointCulture (anciennement Médiathèque), et la Concertation des centres culturels, qui verra sa mission fédératrice renforcée. Le Collège amplifiera aussi l'offre culturelle de proximité via les maisons des cultures et les centres culturels, en partenariat avec les associations de quartier.

Nous voulons également promouvoir l'interculturalité et la reconnaissance de la diversité culturelle propre à la réalité bruxelloise. C'est pourquoi nous allons notamment créer un label diversité, qui récompensera les efforts des opérateurs culturels en matière de diversité dans les programmes, les équipes artistiques et techniques et les publics.

Le Collège amplifiera également son soutien aux artistes, en veillant à une meilleure diffusion de l'information, par la mise en place d'un site internet qui intégrera l'ensemble des outils et soutiens accessibles aux artistes et aux créateurs, mais aussi par la réalisation, avec la collaboration de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, d'un guide des infrastructures culturelles francophones et néerlandophones.

Le Collège s'engage enfin à accompagner et à professionnaliser le secteur culturel et artistique par un soutien accru au guichet des arts, la création de formes d'aides plus flexibles, des formations adaptées, mais aussi la création d'un pôle de compétences pour les métiers liés aux secteurs culturel, touristique et événementiel.

Tous ces objectifs, qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du Plan culturel pour Bruxelles, nécessitent une gouvernance culturelle concertée et ambitieuse, qui rassemble tous les pouvoirs publics compétents en matière culturelle. Le Collège créera donc toutes les synergies nécessaires entre les différents pouvoirs publics compétents pour assurer la cohérence du projet culturel bruxellois.

Enfin, je vous rappelle que la sixième réforme de l'État offre désormais à la Région l'opportunité de financer des organismes biculturels. Le Collège sera bien sûr vigilant sur ce point.

Pour terminer le chapitre consacré à la Culture, je voudrais encore souligner que le Collège aidera Télé Bruxelles, notre chaîne régionale, à se déployer comme une véritable télévision publique d'envergure régionale.

Je ne dirai qu'un mot très court sur la politique du Tourisme. Vous le savez, la sixième réforme de l'État va entraîner la régionalisation du tourisme, mais elle conserve tout de même à la Commission communautaire française une compétence communautaire limitée en matière d'investissement dans les infrastructures touristiques sociales, comme les auberges de jeunesse, et de promotion internationale.

Dans le développement de ces politiques, le Collège maintiendra, dans un souci de rationalisation des moyens et de simplification institutionnelle, un lien fort avec la Wallonie via la future entreprise publique autonome régionale bruxelloise.

Je voudrais maintenant aborder notre chapitre sportif. Le cadastre du sport l'a mis en évidence : tous les Bruxellois ne sont pas égaux devant l'accès au sport et tous nos quartiers ne sont pas égaux en matière d'infrastructures sportives. Or, nous devons permettre à l'ensemble de la population de pratiquer un sport dans les meilleures conditions.

Pour cela, le Collège s'engage à mettre en œuvre une politique sportive qui se décline en cinq axes : l'information, l'accessibilité, l'émancipation sociale, le développement des infrastructures et la coordination entre les pouvoirs publics.

Je vous donne quelques exemples concrets, sans être exhaustive :

- pour rendre le sport accessible à tous, le Collège soutiendra des projets qui ciblent des publics spécifiques : des activités sportives pour les seniors, des activités handisport, l'extension, si possible, du projet Sport au féminin ;
- le Collège promouvra les projets sportifs qui comportent un aspect pédagogique de socialisation, notamment par l'accrochage scolaire ou la réintégration dans la société, et souhaite dans ce cadre étendre le projet Educasport, qui a pour vocation de soutenir le jeune sportif dans ses démarches et projets personnels via un encadrement adapté et un accompagnement scolaire.

En matière d'infrastructures sportives, le Collège, en collaboration avec la Région bruxelloise, entend valoriser le cadastre du sport en Région de Bruxelles-Capitale pour en faire un véritable outil prévisionnel qui permettra de cibler les priorités en termes d'investissements en infrastructures sportives communales. Le Collège soutiendra également la

création d'infrastructures d'intérêt supra-local afin de mutualiser les coûts de construction et de gestion entre communes.

Enfin, pour coordonner au mieux les politiques menées par les différents niveaux de pouvoir, le Collège assurera un meilleur dialogue avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour que les objectifs des Bruxellois soient rencontrés dans la politique du sport francophone. Il collaborera évidemment de façon étroite avec les communes.

Permettez-moi maintenant un mot en matière de Relations internationales. Sur le plan international, européen et de la francophonie, la Commission communautaire française représente près d'un million des francophones de Bruxelles. Il est donc primordial pour le Collège de la Commission communautaire française de renforcer la présence de ceux-ci sur la scène internationale, en collaboration étroite avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

En matière de relations bilatérales, les projets de coopération seront donc intensifiés et nous rechercherons de nouveaux partenariats, notamment avec les régions et métropoles européennes et francophones qui sont confrontées, comme notre Région, aux nouveaux défis des grands centres urbains.

Pour ce qui est des relations multilatérales, la Commission communautaire française continuera à revendiquer d'être partie prenante aux accords de coopération du 8 mars 1994 relatifs aux modalités de conclusion des traités mixtes, à la représentation du Royaume de Belgique au sein du Conseil des ministres de l'Union européenne et à l'accord-cadre de coopération du 30 juin 1994 portant sur la représentation de notre pays auprès des organisations internationales qui poursuivent des activités relevant de compétences mixtes.

La Commission communautaire française amplifiera également sa participation aux travaux des grandes organisations internationales comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Unesco, le Conseil de l'Europe, et d'autres encore.

Nous avons intitulé le dernier chapitre, les défis de l'Administration. Nous avons sciemment choisi ce titre, car l'administration est aussi à un moment-clé de son existence. Elle est à un tournant de son identité avec la mise en œuvre de ces réformes. L'administration de la Commission communautaire française sera bien évidemment le premier partenaire du Collège dans la redéfinition du rôle de l'institution.

À travers ce chapitre, nous avons identifié trois chantiers : les ressources humaines, la réforme de la comptabilité ainsi que la bonne gouvernance.

En effet, l'administration devra poursuivre le processus de gestion des ressources humaines. Dans ce cadre, elle devra entre autres :

- finaliser les négociations relatives au règlement de travail ;
- réorganiser le rôle de l'inspection ;
- améliorer les mécanismes de contrôle des subsides ;
- coordonner les statuts du personnel ;
- mettre en place une évaluation et une gestion des carrières ainsi que les principes de mobilité.

En définitive, l'administration devra proposer au Collège un réel plan de simplification administrative et de modernisation.

En ce qui concerne le volet comptable, dans la poursuite des travaux relatifs à la réforme comptable, le Collège devra mettre en œuvre le décret du 10 avril 2014, portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent.

L'introduction de cette réforme de la comptabilité publique est complexe et ne peut se limiter à un pur changement de comptabilisation. Elle doit aussi comprendre des réformes à plus grande échelle dans le cadre de la modernisation de la gestion des affaires publiques et de l'adoption de règles de bonne gouvernance.

Le Collège s'engage donc à mettre tout en œuvre, tant sur le plan législatif que sur les plans financier et humain, pour que cette réforme soit une réussite.

Et pour conclure en ce qui concerne la bonne gouvernance, le Collège s'engage dans la voie d'une évaluation permanente des politiques publiques. Je songe ici à la défense de l'égalité de traitement entre agents, mais aussi de traitement de l'administration vis-à-vis des citoyens, à la lutte contre toute forme de discrimination, à la structuration des relations entre l'administration et le Collège, à l'adoption de clauses sociales dans les marchés publics et au maintien d'un lien avec les francophones de la périphérie bruxelloise.

La Commission communautaire française est à un tournant de son histoire institutionnelle. Cette législature verra la mise en œuvre de deux réformes : la sixième réforme de l'État et les accords de la Sainte-Émilie.

Dans ce cadre, la Commission communautaire française transfère et obtient de nouvelles compétences. On connaît les réalités budgétaires avec lesquelles nous devons composer. Dans un contexte global difficile, la situation de la Commission communautaire française est compliquée par le fait qu'elle ne dispose pas de capacité d'emprunt, qu'elle ne peut pas lever de taxes, et qu'elle ne dépend de ce fait que des dotations qui lui sont octroyées.

Il est donc nécessaire de mener une réflexion approfondie quant à la meilleure façon d'utiliser les deniers publics et d'éviter leur dispersion.

C'est pourquoi, en cette période de transition, la Commission communautaire française doit redéfinir son rôle dans le paysage institutionnel bruxellois et francophone. Elle doit s'inscrire comme partenaire des autres institutions de la Région bruxelloise. Elle doit pouvoir trouver sa place, rien que sa place, mais toute sa place.

Avec l'accord qui vous a été présenté, le Collège veut se donner les moyens de faire de la Commission communautaire française, dans les cinq ans à venir, une structure francophone décomplexée, ouverte sur le monde, et sûre de son identité et de sa place au sein de la Région bruxelloise.

Voilà ce que je devais partager avec vous. J'espère obtenir, sur ces questions, votre confiance. Je vous remercie.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

## DÉPÔT D'UNE MOTION DE CONFIANCE

**M. le président.-** Conformément à l'article 80.3 du Règlement, j'ai reçu de la ministre-présidente du Collège une motion de confiance sur laquelle le Parlement aura à se prononcer à l'issue du débat, lors de la séance du 23 juillet, à partir de 16h30.

Je vous en donne lecture.

"Vu la délibération en date du 20 juillet 2014 du Collège de la Commission communautaire française chargeant la ministre-présidente de poser au nom du Collège la question de confiance visée à l'article 80.3 du Règlement, le Parlement francophone bruxellois,

ayant entendu la déclaration prononcée par la ministre-présidente du Collège au nom de celui-ci, contenant les lignes directrices du programme que le Collège compte mettre en œuvre,

ayant entendu les interventions des membres du parlement et les réponses données par la ministre-présidente du Collège,

accorde sa confiance au Collège."

Le débat sur la déclaration-programme du Collège aura lieu le mercredi 23 juillet 2014 à 9 heures.

J'invite les orateurs qui souhaitent prendre la parole dans le débat public à s'inscrire auprès du greffier au plus tard au début du débat fixé à 9 heures.

Je vous rappelle que le temps de parole est de soixante minutes pour les groupes politiques, qui peuvent mandater chacun au maximum deux orateurs, et que le temps de parole des orateurs non mandatés est de dix minutes.

## CLÔTURE

**M. le président.-** Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, le mercredi 23 juillet 2014.

La séance est levée à 17h44.

Membres du Parlement présents à la séance : Mohamed Azzouzi, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Philippe Close, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Armand De Decker, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Boris Dilliès, Christos Doukeridis, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Isabelle Durant, Barbara d'Ursel - de Lobkowicz, Mathilde El Barki, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Pierre Kompany, Hassan Koyuncu, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Viviane Teitelbaum, Sveket Temiz, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michaël Verbauwhede.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Rudi Vervoort, Cécile Jodogne, Didier Gosuin et Céline Fremault.

## COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 12 juin 2014 par lequel la Cour dit pour droit que sous réserve de l'interprétation y mentionnée, l'article 324<sup>ter</sup>, § 1er, du Code pénal ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (89/2014) ;
- l'arrêt du 12 juin 2014 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2, 4°, de la loi du 13 décembre 2012 portant diverses dispositions modificatives relatives aux pensions du secteur public (en ce qu'il insère un paragraphe 3/1, alinéa 1er, dans l'article 46 de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions), introduit par Christiane Devos et autres (90/2014) ;
- l'arrêt du 12 juin 2014 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 13 du décret de la Région wallonne du 19 décembre 2012 contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013, introduits par l'union professionnelle « Belgian Gaming Association » et autres et par la SA « Circus Belgium » et autres (91/2014) ;
- l'arrêt du 12 juin 2014 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 6 de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, tel qu'il a été modifié par l'article 6 de la loi du 19 janvier 2012, posée par le Tribunal du travail de Huy, n'appelle pas de réponse (92/2014) ;
- l'arrêt du 19 juin 2014 par lequel la Cour
  1. annule les articles 5, 7 et 39, alinéa 3, de la loi du 13 décembre 2012 portant des dispositions fiscales et financières,
  2. maintient les effets des dispositions annulées pour les revenus des années 2012 et 2013 (93/2014) ;
- l'arrêt du 19 juin 2014 par lequel la Cour annule le recours en annulation d'un jugement du Tribunal de commerce de Nivelles du 11 septembre 1995, d'un jugement du Tribunal correctionnel de Louvain du 12 janvier 2005, introduit par André Genicot (94/2014) ;
- l'arrêt du 30 juin 2014 par lequel la Cour
  1. annule l'article 12 de la loi du 19 janvier 2012 modifiant la législation concernant l'accueil des demandeurs d'asile en ce qu'il s'applique aux ressortissants des États membres de l'Union européenne qui ont ou conservent le statut de travailleur (salarié ou non salarié), ainsi qu'aux membres de leur famille qui séjournent légalement sur le territoire et en ce qu'il permet aux centres publics d'action sociale de refuser l'aide médicale urgente aux ressortissants des États membres de l'Union européenne et aux membres de leur famille durant les trois premiers mois du séjour,
  2. rejette les recours en annulation pour le surplus, sous réserve des interprétations y mentionnées (95/2014) ;
- l'arrêt du 30 juin 2014 par lequel la Cour
  1. annule l'article 57, 5°, de la loi du 19 juillet 2012 portant réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles,
  2. maintient les effets de la disposition annulée, comme y indiqué,
- rejette le recours pour le surplus sous réserve de ce qui y est mentionné (96/2014) ;
- l'arrêt du 30 juin 2014 par lequel la Cour
  1. annule, dans l'article 7, alinéa 2, du décret de la Communauté flamande du 20 avril 2012 portant organisation de l'accueil de bébés et de bambins, les mots « , et l'utilisation du néerlandais dans le fonctionnement de l'emplacement d'accueil d'enfants »,
  2. rejette les recours pour le surplus, sous réserve de l'interprétation y mentionnée (97/2014) ;
- l'arrêt du 30 juin 2014 par lequel la Cour
  1. annule, dans l'article 4.8.19, alinéas 1er, 2 et 3, du Code flamand de l'aménagement du territoire, remplacé par l'article 5 du décret de la Région flamande du 6 juillet 2012 « modifiant diverses dispositions du Code flamand de l'Aménagement du territoire, en ce qui concerne le Conseil pour les contestations des autorisations », les mots « quinze jours »,
  2. annule l'article 4.8.34, § 2, du Code flamand de l'Aménagement du Territoire, inséré par l'article 5, précité, du décret du 6 juillet 2012,
  3. maintient les effets de l'article 4.8.34, § 2, annulé, du Code flamand de l'Aménagement du Territoire jusqu'à l'entrée en vigueur du décret de la Région flamande du 4 avril 2014 « relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes », et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014,
  4. rejette le recours pour le surplus (98/2014) ;
- l'arrêt du 30 juin 2014 par lequel la Cour dit pour droit que :
  1. l'article 1382 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution s'il est interprété comme empêchant que la responsabilité de l'Etat puisse être engagée en raison d'une faute commise, dans l'exercice de la fonction juridictionnelle, par une juridiction ayant statué en dernier ressort tant que cette décision n'a pas été retirée, rétractée, réformée ou annulée, alors même que cette faute consiste dans une violation suffisamment caractérisée des règles de droit applicables et que cette faute ne permet pas, compte tenu des voies de recours limitées ouvertes à l'encontre de ladite décision, d'en obtenir l'anéantissement,
  2. la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits

- de l'homme, si elle est interprétée comme n'empêchant pas que la responsabilité de l'Etat puisse être engagée en raison d'une faute commise, dans l'exercice de la fonction juridictionnelle, par une juridiction ayant statué en dernier ressort tant que cette décision n'a pas été retirée, rétractée, réformée ou annulée, alors même que cette faute consiste dans une violation suffisamment caractérisée des règles de droit applicables et que cette faute ne permet pas, compte tenu des voies de recours limitées ouvertes à l'encontre de ladite décision, d'en obtenir l'anéantissement (99/2014) ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 57sexies de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, inséré par l'article 20 de la loi-programme du 28 juin 2013, posées par le Tribunal du travail de Liège, division Verviers ;
  - les questions préjudicielles relatives à l'article 335 du Code civil, posées par le Tribunal de première instance de Hainaut, division de Tournai ;
  - la question préjudicielle relative à l'article 20sexies, § 1er, de la loi du 21 décembre 1990 portant statut des candidats militaires du cadre actif, tel qu'il a été inséré par l'article 29 de la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses, posée par le Conseil d'Etat ;
  - la question préjudicielle relative à l'article 2, 1°, troisième phrase, du décret de la Région flamande du 19 avril 1995 portant des mesures visant à lutter contre et à prévenir la désaffectation et l'abandon de sites d'activité économique, posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
  - les questions préjudicielles relatives aux articles 343, § 1er, a) et b), et 353 du Code civil, posées par le Tribunal de la jeunesse de Namur ;
  - la question préjudicielle relative à l'article 39/1 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posée par le Tribunal du travail de Liège, division Huy ;
  - la question préjudicielle concernant l'article 39bis de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement (actuellement l'article 49 du Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale), posée par le Conseil d'Etat ;
  - la question préjudicielle concernant l'article 19bis-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, posée par le Tribunal de police de Louvain ;
  - les questions préjudicielles relatives à l'article 7 de la loi du 14 janvier 2013 portant des dispositions fiscales et autres en matière de justice, posées par la Cour d'appel de Liège, par la Cour d'appel de Mons et par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Termonde ;
  - les questions préjudicielles relative à l'article 488bis-K du Code civil, posées par la Cour du travail de Liège ;
  - les questions préjudicielles relative à l'article 330, § 1er, du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Gand et par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Termonde ;
  - la question préjudicielle relative à l'article 72, alinéa 3, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posée par la Cour d'appel de Gand ;
  - le recours en annulation des articles 7, 14, 51 et 100 de la loi du 1er décembre 2013 portant réforme des arrondissements judiciaires et modifiant le Code judiciaire en vue de renforcer la mobilité des membres de l'ordre judiciaire introduit par Yann Baudts et autres ;
  - les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 1er décembre 2013 portant réforme des arrondissements judiciaires et modifiant le Code judiciaire en vue de renforcer la mobilité des membres de l'ordre judiciaire, introduits par André Monhonval, par Fabien Lefebvre et par l'asbl « Union professionnelle de la magistrature » et autres ;
  - le recours en annulation des articles 96 et 136, alinéa 2, de la loi du 1er décembre 2013 portant réforme des arrondissements judiciaires et modifiant le Code judiciaire en vue de renforcer la mobilité des membres de l'ordre judiciaire, introduit par Anne Colin et autres ;
  - les recours en annulation :
    1. des articles 2, 43 et 44, 1° et 2°, de la loi du 1er décembre 2013 « portant réforme des arrondissements judiciaires et modifiant le Code judiciaire en vue de renforcer la mobilité des membres de l'ordre judiciaire », introduit par l'asbl « Fédération Nationale des greffiers près les Cours et Tribunaux » et autres ;
    2. des articles 44, 45, 115 et 158 de la même loi et de l'article 8 de la loi du 21 mars 2014 « portant modification de la loi du 1er décembre 2013 portant réforme des arrondissements judiciaires et modifiant le Code judiciaire en vue de renforcer la mobilité des membres de l'ordre judiciaire », introduit par l'asbl « Federatie van de Hoofgriffiers van de Vrederechten en Politie rechtbanken – Provincie Antwerpen » et autres ;
  - le recours en annulation et la demande de suspension des articles 2 et 4 de la loi du 7 février 2014 portant des dispositions diverses en matière de bien-être animal, de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et de santé des animaux (abrogation du 7° de l'article 3bis, § 2, et insertion de l'article 6bis de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux), introduits par Emmanuel Horwood et autre ;
  - le recours en annulation des articles 33, § 1er, 3°, 4°, 9° et 10°, 33, § 2, 34 et 46 de la loi du 15 décembre 2013 en matière de dispositifs médicaux et de l'article 41 de la loi-programme (I) du 26 décembre 2013, introduit par la SA « Wolf-Safco » et autres ;
  - le recours en annulation des articles 232 et 240 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, introduit par Sabine Orban de Xivry ;
  - les recours en annulation partielle (dispositions relatives aux taxes sur les mâts, pylônes et antennes) du décret de la Région wallonne du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014, introduits par la SA « Belgacom », la SA « Mobistar » et la SA « Base company » ;

## C.R. N° 2 (2014)

- les recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, introduits par l'asbl « École pratique des hautes études commerciales » et autres, par l'asbl « Haute École Léonard de Vinci », par l'asbl « Centre d'Enseignement Saint-Laurent, Liège » et l'asbl « CPSE » et par Henri Bouillon et autres ;
- les recours en annulation :
  1. de la loi du 18 juillet 2013 portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume du Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le grand-duché du Luxembourg, la Hongrie, Malte, le royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovaquie, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, fait à Bruxelles le 2 mars 2012, introduits par Michael Balter et autres et par l'asbl « Ligne des Droits de l'Homme » et autres,
    2. de l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en oeuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, introduit par Michael Balter et autres ;
  - le recours en annulation de l'article 27 de la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions fiscales et financières diverses, introduit par l'asbl « Ligue des Contribuables » ;
  - le recours en annulation des articles 81, 88 et 92 de la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que des mesures d'accompagnement, introduit par Herman Claus et autres ;
  - les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 26 décembre 2013 portant modifications de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales, introduits par la SA « Electrabel », la SA « EDF Luminus » et la SA « EDF Belgium » ;
  - le recours en annulation de l'article 21 de la loi-programme (I) du 26 décembre 2013 (statut social des artistes), introduit par l'asbl « Concertation Permanente des Employeurs des Arts de la Scène en Communauté française de Belgique » et autres.

